



ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

De nouvelles mesures pour les militaires et leur famille

Mis en ligne le **lundi 21 septembre 2020**

La **CNMSS** a décidé de faire évoluer sa politique d'action sanitaire et sociale afin de contribuer pleinement aux plans nationaux et notamment le plan ministériel d'accompagnement des familles et d'amélioration des conditions de vie des militaires.



La famille est placée au centre des priorités. Il s'agit de mieux prendre en compte les absences opérationnelles, en portant une attention accrue au moral des familles, en amplifiant le soutien moral et psychologique, avant, pendant et après les missions opérationnelles et ainsi de mieux accompagner la mobilité en répondant de manière concrète et visible aux contraintes inhérentes à la vie militaire, difficultés amplifiées pour les couples de militaires. Le fondement des actions permet également de porter une attention soutenue aux familles les plus fragiles, en particulier les familles monoparentales.

La **CNMSS** oriente ainsi sa politique vers le développement d'aide-ménagères aux familles spécifiques, pour pallier l'absence du militaire, afin de faciliter la vie du conjoint supportant seul les charges de la famille (en cas de naissances multiples, pathologie grave d'un enfant, augmentation du quota d'heures pour le retour à domicile après accouchement...).

La politique d'action sanitaire et sociale de la **CNMSS** couvre les **5 domaines suivants** :

- > Le maintien à domicile,
- > Les secours,
- > L'hospitalisation,
- > Le grand-âge et le soutien aux aidants,
- > Le handicap.

Des mesures nouvelles complètent le panel d'aides à domicile et secours déjà largement diffusé au sein de la communauté défense :

- > un forfait d'heures d'aide-ménagère aux familles est créé dans le cadre de naissances multiples,
- > les heures d'aide familiales prises en charge intégralement passent de 3 à 6 mois.

De nouveaux types de secours sont mis en place :

- > participation sur certains types de transports non remboursés,
- > augmentation de l'aide destinée aux sinistrés,
- > participation aux dépassements d'honoraires dans les zones de sous densité médicale à honoraires conventionnés,
- > participation aux frais de soins pour les militaires affectés à l'étranger,
- > attribution d'une aide pour les soins ou frais pharmaceutiques particulièrement coûteux,
- > le recours aux médecines alternatives (ostéopathie, diététique, hypnose ...) est également soutenu.

Dans le cadre des hospitalisations :

- > pour les parents accompagnant un enfant, la prise en charge des repas, de l'hébergement et du transport, est proposée,
- > une aide est accordée pour l'hébergement d'un patient suivant un traitement en secteur ambulatoire, alternative à l'hospitalisation...

Pour faire face au grand âge et à l'implication des aidants :

- > une prestation d'aide pour couvrir les gardes de jour ou de nuit est proposée,
- > la participation aux frais d'hébergement temporaire en EHPAD passe de 1 à 3 mois...

La plupart de ces aides médico-sociales sont soumises à conditions de ressources.

EN SAVOIR PLUS

- ▶ [Aide ménagère aux familles](#)
- ▶ [Aide familiale](#)
- ▶ [Transports](#)
- ▶ [Secours](#)
- ▶ [Participation aux dépassements d'honoraires](#)
- ▶ [Participation aux frais de soins à l'étranger](#)
- ▶ [Aide pour les soins](#)
- ▶ [Hospitalisation](#)
- ▶ [Aide ménagère après hospitalisation](#)